

# **AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024, le conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2024-57 intitulé « *Règlement décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2025* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville.

Le règlement numéro A-2024-57 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2024**

**Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe**